



Sainte-Luce, le 14 avril 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 17 avril 2023 à 20 h, à la salle Louis-Philippe Anctil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Mandat pour des services professionnels en ingénierie à la FQM pour la gestion de projet, la préparation des plans et devis, les demandes d'autorisations et les appels d'offres dans le cadre de la protection du littoral du secteur de l'Anse-aux-Coques (recharge phase 2) ;
4. Mandat à la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'étude géotechnique relativement à la réfection de la rue des Érables ;
5. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-342 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGES » comme usage temporaire ;
6. Adoption du premier projet de règlement R-2023-342 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGES » comme usage temporaire ;
7. Avis de motion du projet de règlement R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affectations du sol ;
8. Adoption du projet de règlement R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affectations du sol ;
9. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
10. Adoption du premier projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
11. Avis de motion du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
12. Adoption du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130 pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ;
13. Avis de motion de la présentation du règlement R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron ;
14. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-343 décrétant une dépense de 256 467 \$ et un emprunt de 256 467 \$ pour le prolongement des services d'égout et d'eau potable et des travaux de voirie pour le prolongement de la rue Caron ;
15. Demande de subvention à la MRC via le PM 150 pour dix (10) ans pour le projet Incognito ;
16. Demande de subvention à la MRC de 100 000 \$ via le fonds de vitalisation pour le projet Incognito ;
17. Mandat pour les travaux de remise en état du terrain du 78, route du Fleuve Ouest ;
18. Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) ;
19. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les excavations Léon Chouinard et fils Ltée ;
20. Période de questions ;
21. Fermeture de la séance.

Sheldon Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle du Conseil, située au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, le mercredi 24 mai 2023 à 18h30, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Retrait du règlement R-2023-338;
4. Avis de motion du règlement R-2023-348 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec;
5. Dépôt du projet de règlement R-2023-348 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec;
6. Retrait du règlement R-2023-337;
7. Avis de motion du règlement d'emprunt numéro R-2023-349 décrétant une dépense et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec;
8. Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro R-2023-349 décrétant une dépense et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec;
9. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) afin de prolonger le délai — Programme aide à la voirie locale (PAVL) ;
10. Période de questions;
11. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2023-05-248

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2023-05-249

3. Retrait du règlement R-2023-338

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de retirer le règlement R-2023-338.

2023-05-250

4. **Avis de motion du règlement R-2023-348 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec**

Avis de motion est donné par monsieur Rodrigue St-Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement nun.ro R-2023-348, décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, sera présenté pour adoption.

2023-05-251

5. **Projet de règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693\$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat des lots numéros 6 21 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, pour réaliser l'aménagement d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 24 mai 2023 par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent;

PAR CONSÉQUENT, le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de réaliser l'aménagement d'un développement résidentiel d'environ 30 terrains.

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparé par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent projet règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 236 693 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que d'une promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc., propriétaire des lots 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 236 393 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, les revenus provenant de la vente des terrains créés par le lotissement des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, serviront en priorité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et
greffier-trésorier

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Achat des lots	220 000 \$
▪ Taxes nettes	10 973 \$
▪ Frais du notaire	1 500 \$
▪ Financement Temporaire	1 000 \$
▪ Frais évaluateur	3 220 \$
▪ TOTAL	236 693 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 20 mars 2023, par
Jean Robidoux, B. Urb., gma

ANNEXE 2

Promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc.

REÇU LE
2 8 JUIN 2022

INTENTION D'ACHAT ET DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE, Corporation municipale légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 1, rue Langlois, en la Municipalité de Sainte-Luce, Province de Québec, G0K 1P0, ici représentée par madame **Micheline Barriault, maire** et par madame **Nancy Bérubé, directrice générale et greffière adjointe par intérim**, dûment autorisées à agir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, en vertu de la résolution numéro 2022-xx-xxx, du conseil municipal de la dite corporation.

Ci-après nommée « la municipalité »

ET

GESTION DU PATRIMOINE J.B. INC., Compagnie légalement constitué, ayant son siège social au 693, rue Lalonde, dans la ville de Longueuil, Province de Québec, J4G 2E6, ici représentée par monsieur **Luc Bouchard** et par madame **Édith Bouchard**, dûment autorisés à agir au nom de la compagnie, en vertu de la résolution du 25 avril, de son conseil d'administration.

Ci-après nommé « la compagnie »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, À SAVOIR:

INTENTION D'ACHAT

À la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-07-360 la municipalité confirme son intérêt à la compagnie, de soumettre une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain étant constitué des lots numéros 6221079, 6221080, 6221081 et une partie du lot 6221082 du cadastre du Québec. La partie du lot numéro 6221082 qui ne fait pas partie de cette Intention d'achat est montrée par un liséré jaune sur le plan joint à la présente. La partie qui ferait l'objet d'une offre d'achat formelle est montrée par un liséré orange sur le même plan.

Pour en arriver à une offre d'achat formelle, certaines conditions doivent être respectées, à savoir:

- Dépôt d'un rapport d'évaluateur agréé, mandaté par la municipalité pour évaluer la propriété
- Dépôt d'un rapport d'un biologiste qui confirme que la propriété n'est pas un milieu humide
- Réception par la municipalité de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition du terrain.

Une offre d'achat formelle, au montant de 220 000.\$ sera signée à la suite de la réalisation des dites conditions.

INTENTION DE VENTE

La compagnie confirme son intention de vendre à la municipalité, le terrain étant constitué des lots numéros 6221079, 6221080, 6221081 et une partie du lot numéro 6221082, du cadastre du Québec. La partie du lot numéro 6221082 qui ne fait pas partie de cette intention de vente est montrée par un liséré jaune sur le plan joint à la présente. La partie qui ferait l'objet d'une vente est montrée par un liséré orange sur le même plan.

Une fois les conditions mentionnées à la rubrique « **INTENTION D'ACHAT** » remplies, la compagnie s'engage à vendre le terrain à la municipalité pour la somme de 220 000.\$

Pour que la municipalité puisse réaliser les conditions mentionnées à la rubrique « **INTENTION D'ACHAT** », la compagnie lui accorde un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent document et lui réserve le terrain pour la même période.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente « **INTENTION D'ACHAT ET VENTE** »

Pour la municipalité de Sainte-Luce, ce 11 juillet 2022



Micheline Barriault, maire

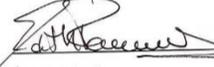


Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière par intérim

Pour la compagnie Gestion du Patrimoine J. B. Inc., ce 11 JUILLET 2022



Luc Bouchard



Édith Bouchard

2023-05-252

6. Retrait du règlement R-2023-337

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de retirer le règlement R-2023-337.

2023-05-253

7. Avis de motion du règlement d'emprunt no. R-2023-349 décrétant une dépense et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec

Avis de motion est donné par madame Marie Côté, à l'effet que le règlement d'emprunt numéro R-2023-349 décrétant une dépense et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

2023-05-254

8. Projet de règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat du lot numéro 3 464849 du cadastre du Québec, pour s'assurer d'une source d'approvisionnement en eau potable et ainsi pouvoir desservir les usagers du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 24 mai 2023 par la conseillère, madame Marie Côté;

PAR CONSÉQUENT, la conseillère, madame Marie Côté, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de faire l'acquisition du lot numéro 3 464 849, pour y installer des prises d'eau souterraine afin d'alimenter le réseau d'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du terrain mentionné à l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparé par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent projet règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 180 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que le rapport d'évaluation du Groupe Altus pour le lot no. 3 464 849 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 180 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le projet de règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et
greffier-trésorier

ANNEXE I ESTIMATION DÉTAILLÉ

• Achat du lot no. 3 464 849	450 700 \$
• Taxes nettes	22 480 \$
• Honoraires avocats	25 000 \$
• Honoraires évaluateur	11 000 \$
• TOTAL	509 180 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 3 mars 2023 par;

Jean Robidoux, B. Urb., gma

ANNEXE 2

Rapport d'évaluation du groupe ALTUS – Aout 2022

2023-05-255

9. Demande de prolongation de délai – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier FZL68439

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Dossier FZL68439, pour la réfection du Rang 3 Est – Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux travaux doivent être effectués dans cette portion du Rang 3 Est, à savoir l'installation d'une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE des délais supplémentaires sont nécessaires pour trouver le financement de ce projet d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc doivent être réalisés en même temps que les travaux de voirie prévus au PAVL – Dossier FZL68439;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé., appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu qu'une demande soit faite à la Ministre des Transports et de la Mobilité, d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux, dans le dossier cité précédemment.

Les travaux seraient réalisés entre le 1er juin et le 30 novembre 2024.

10. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

2023-05-256

11. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 18 h 42.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier